



République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID : 034-213402670-20200228-D\_2020\_003-DE



Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 15  
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laeticia GIL, Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

**Absents excusés :** Guilhem DURAND

**Secrétaire :** Fabienne DRON-MAILLARD

### SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE LYCEE DE LODEVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune verse tous les ans une participation aux frais des activités pédagogiques et voyages scolaires pour les enfants de Saint Jean de Fos scolarisés au Lycée. Le montant de la participation communale fixé par les précédentes mandatures par adolescent domicilié sur la commune est de 30 euros de participation aux activités et voyages pédagogiques.

Le Lycée de Lodève a adressé une demande d'aide exceptionnelle à la commune pour 2 adolescents scolarisés dans cet établissement pour des voyages pédagogiques.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, il est proposé au Conseil municipal, avec 1 abstention (Pascal DELIEUZE) et 17 voix pour :**

- **APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle au Lycée de Lodève pour participer aux activités et voyages pédagogiques pour les 2 adolescents domiciliés sur la commune
- **PRECISER** que les crédits correspondants à cette participation sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020  
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire